

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID: 038-213805377-20231109-DC2023_30-AR

Arrondissement de La tour-du-Pin Département de l'Isère (38)

Service municipal: Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-30 Date de la décision : 09/11/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Acceptation d'un don : Tableau en céramique de M. Dominique ANNARELLI

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2242-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu la proposition de monsieur Dominique ANNARELLI donner à la Ville de La Verpillière un tableau en céramique réalisé par ses soins ;

Considérant la valeur du bien donné estimée par l'artiste à 2 000 euros ;

Considérant l'intérêt de ce don pour l'enrichissement culturel de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1:

D'accepter le don de monsieur Dominique ANNARELLI à la Ville de la Verpillière, sans aucune condition ni charge, d'un tableau en céramique d'une valeur estimée par l'artiste à 2 000 euros.

Article 2:

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur Dominique ANNARELLI, donateur

Fait à La Verpillière, le 09 novembre 2023

Le Maire,

du compte de la précente décision

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.